



المعهد العالي للتدبير والتجارة
INSTITUT SUPERIEUR DE GESTION ET DE COMMERCE

Etablissement d'Enseignement Supérieur privé autorisé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique (Autorisation n° 36/89 du 09 juin 1989)

Dossier de Demande d'Admission

Année Universitaire 20...../20.....

Etat civil du candidat

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance : à

Nationalité :

Adresse :

E-mail : Tél. Domicile :

GSM :

Scolarité antérieure

Baccalauréat (type) : Série : Mention : Année :

Etudes supérieures effectuées au cours des 4 dernières années :

Années	Etablissements fréquentés	Niveau	Diplômes obtenus

Langues étrangères : (précisez lu, écrit, parlé)

Pièces à joindre au dossier

- fiche de candidature dûment remplie
- 1 exemplaire signé du règlement intérieur
- 1 extrait d'acte de naissance
- 5 photographies d'identité (nom et prénom au dos)
- 2 photocopies certifiées conformes du Baccalauréat
- 1 photocopie certifiée conforme de la C.I.N.
- 10 enveloppes timbrées à l'adresse des parents ou du correspondant

DOSSIER A FAIRE PARVENIR AU
23, Rue Hafid Ibrahim - Quartier Gauthier - 20060 CASABLANCA
TEL. : 05.22.26.63.12 - 05.22.26.62.79



المعهد العالي للتدبير والتجارة
INSTITUT SUPERIEUR DE GESTION ET DE COMMERCE

Etablissement d'Enseignement Supérieur privé autorisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres
(n° 36/89)

REGLEMENT INTERIEUR

(A lire très attentivement)

L'Institut doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre, le calme et l'efficacité. Une telle atmosphère ne saurait exister et être maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'Etablissement, et le présent règlement intérieur a pour but d'amener les étudiants à prendre conscience des responsabilités qui leur incombent en tant que membres de cette collectivité.

ENTREES ET SORTIES

- La porte de l'Institut est ouverte vingt minutes avant le début de chaque demi-journée de cours.
- Les étudiants devront éviter de multiplier les allées et venues bruyantes, de gêner l'activité de ceux qui travaillent.
- Dans les escaliers et les paliers, les mouvements doivent s'effectuer sans vacarme et les étudiants pénétreront dans les salles à l'heure prévue de début des cours.

CONDUITE ET TENUE

- Une attitude et une tenue correctes sont exigées à l'Institut.
- Tout manque de respect à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'Administration de l'Institut entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à L'EXCLUSION.
- Il est interdit de fumer dans les salles de cours.
- Pendant les cours, le téléphone portable doit être éteint.

MATERIEL

- Les étudiants sont invités à respecter le matériel que l'Institut met à leur disposition.
- L'Institut décline toute responsabilité quant à la disparition d'objets personnels.

ASSIDUITE

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités organisées par l'Institut (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, séminaires ...) **SONT OBLIGATOIRES.**

1. ABSENCES :

Toute absence doit être justifiée dès le retour de l'étudiant (certificat médical, pièce justificative pour une convocation officielle,)

L'abus d'absences fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Une note « ASSIDUITE » est attribuée à chaque étudiant. Cette note est diminuée d'un point par heure d'absence non justifiée.

2. RETARDS :

Les horaires d'entrée à l'Institut doivent être rigoureusement observés. Tout étudiant en retard ne pourra pas entrer en cours.

Les retards seront mentionnés et comptabilisés.

CONTROLE CONTINU

Le contrôle continu des connaissances acquises s'effectue sous forme de devoirs surveillés.

La présence des étudiants à ces séances de contrôle est rigoureusement obligatoire. Toute absence non justifiée sera sanctionnée par la note zéro (0).

La fraude, ou la tentative de fraude, au cours des devoirs surveillés entraînera une sanction appropriée.

Pour son admission en 2^{ème} année, en 3^{ème} année, en 4^{ème} année ou en 5^{ème} année et pour l'obtention du diplôme de l'Institut Supérieur de Gestion et de Commerce, à l'issue de la 5^{ème} année, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale annuelle (moyenne du 1^{er} semestre et moyenne du 2^{ème} semestre) au moins égale à 10/20 calculée en tenant compte des coefficients qui s'appliquent aux différentes matières. Cependant le conseil des professeurs, dans certains cas exceptionnels, peut décider de « racheter » l'étudiant ou de l'ajourner à la session de rattrapage.

Il est précisé que l'ajournement à la session de rattrapage n'est pas systématique ; la décision restant toujours du ressort du conseil des professeurs.

RESULTATS SCOLAIRES

Les résultats sont communiqués à la fin de chaque semestre (Février et Juin).

Le conseil des professeurs décide du passage en 2^{ème} année, en 3^{ème} année, en 4^{ème} année ou en 5^{ème} année, de l'attribution du diplôme, de l'ajournement ou du redoublement.

FRAIS DE SCOLARITE

- Le paiement des frais de scolarité conditionne la présence aux cours et la participation aux épreuves d'examen.
- Le non paiement de ces frais exclut l'étudiant de la formation.

L'approbation par le candidat de ce règlement intérieur équivaut à une adhésion morale à la lettre et à l'esprit de son contenu.

L'Etudiant

Le Directeur Général

(Faire précéder, la signature des nom et prénom
ainsi que de la mention « lu et approuvé »)